



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 15 janvier 2020
(OR. en)

14884/1/19
REV 1
PV CONS 68
JAI 1301
COMIX 575

PROJET DE PROCÈS-VERBAL
CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE
(Justice et affaires intérieures)
2 et 3 décembre 2019

TABLE DES MATIÈRES

Page

1.	Adoption de l'ordre du jour.....	4
2.	Approbation des points "A".....	4
	a) Liste des activités non législatives	
	b) Liste des délibérations législatives	

AFFAIRES INTÉRIEURES

Activités non législatives

3.	L'avenir de la politique de l'UE en matière de migration et d'asile	5
4.	L'avenir de la sécurité intérieure de l'UE.....	5
5.	Point par le groupe antiterroriste (GAT) sur le renforcement de la coopération entre les autorités compétentes chargées de la lutte contre le terrorisme	5

Délibérations législatives

6.	Divers.....	5
	Propositions législatives en cours d'examen	

Activités non législatives

7.	Mise en œuvre de l'interopérabilité	6
8.	Mise en œuvre du règlement relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes	6
9.	Divers.....	6
	a) Mécanisme de coopération de l'UE sur la prévention de la radicalisation	
	b) Conférence ministérielle dans le cadre du Forum de Salzbourg (Vienne, 6 et 7 novembre 2019)	
	c) Rapport de la présidence sur les progrès accomplis dans les domaines de la justice et de la sécurité	
	d) Réunion ministérielle "Justice et affaires intérieures" UE-États-Unis (Washington DC, 11 décembre 2019)	
	e) Forum ministériel UE-Balkans occidentaux sur la justice et les affaires intérieures (Skopje, 18 et 19 novembre 2019)	
	f) Activités de recherche et de sauvetage (SAR) en Méditerranée	
	g) Réunion des ministres de l'intérieur du groupe de Visegrad (Prague, 21 novembre 2019)	
	h) Programme de travail de la prochaine présidence	

JUSTICE

Délibérations législatives

10.	Numérisation de la coopération judiciaire	7
11.	Divers.....	7
	Propositions législatives en cours d'examen	

Activités non législatives

12.	Conclusions sur les droits des victimes	8
13.	Conclusions sur les mesures alternatives à la rétention.....	8
14.	Conclusions sur l'avenir de la coopération judiciaire en matière civile	8
15.	Parquet européen: mise en place	8
16.	Criminalité environnementale - Rapport final sur la huitième série d'évaluations mutuelles	8
17.	Justice numérique: preuves électroniques	9
	a) Négociations en vue d'un accord UE-États-Unis sur l'accès transfrontière aux preuves électroniques	
	b) Négociations sur un deuxième protocole additionnel à la convention de Budapest	
18.	Divers.....	9
	a) Conservation des données aux fins de la lutte contre la criminalité: suivi des conclusions du Conseil de juin	
	b) Rapport de la présidence sur les progrès accomplis dans les domaines de la justice et de la sécurité	
	c) Réunion ministérielle "Justice et affaires intérieures" UE-États-Unis (Washington DC, 11 décembre 2019)	
	d) Forum ministériel UE-Balkans occidentaux sur la justice et les affaires intérieures (Skopje, 18 et 19 novembre 2019)	
	e) Conférence sur le dixième anniversaire de la Charte des droits fondamentaux de l'UE (Bruxelles, 12 novembre 2019)	
	f) Programme de travail de la prochaine présidence	
	ANNEXE - Déclarations à inscrire au procès-verbal du Conseil	10

1. Adoption de l'ordre du jour

Le Conseil a adopté l'ordre du jour figurant dans le document 14449/19.

2. Approbation des points "A"

a) Liste des activités non législatives

14450/19

Le Conseil a adopté les points "A" dont la liste figure dans le document 14450/19, y compris les documents COR et REV présentés pour adoption.

b) Liste des délibérations législatives (Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)

14451/19

Affaires économiques et financières

1. Révision du système européen de surveillance financière (SESF): règlement modifiant l'AES



14011/1/19 REV 1
PE-CONS 75/19
EF

Adoption de l'acte législatif

approuvé par le Coreper (2^e partie) le 27 novembre 2019

Le Conseil a approuvé la position du Parlement européen en première lecture et l'acte proposé a été adopté, la délégation du Royaume-Uni s'abstenant, conformément à l'article 294, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. (Base juridique: article 114 du TFUE).

2. Révision du système européen de surveillance financière (SESF): directive modifiant MiFID et Solvabilité II



14012/1/19 REV 1
PE-CONS 76/19
EF

Adoption de l'acte législatif

approuvé par le Coreper (2^e partie) le 27 novembre 2019

Le Conseil a approuvé la position du Parlement européen en première lecture et l'acte proposé a été adopté, la délégation du Royaume-Uni s'abstenant, conformément à l'article 294, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. (Base juridique: article 53, paragraphe 1, et article 62 du TFUE).

3. **Révision du système européen de surveillance financière (SESF): règlement modifiant le CERS**  14013/2/19 REV 2
Adoption de l'acte législatif + REV 2 ADD 1
approuvé par le Coreper (2^e partie) le 27 novembre 2019 PE-CONS 77/19
EF

Le Conseil a approuvé la position du Parlement européen en première lecture et l'acte proposé a été adopté, la délégation du Royaume-Uni s'abstenant, conformément à l'article 294, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. (Base juridique: article 114 du TFUE). Une déclaration relative à ce point figure en annexe.

Activités non législatives

3. L'avenir de la politique de l'UE en matière de migration et d'asile 14364/19 + **COR 1**
Débat d'orientation
4. L'avenir de la sécurité intérieure de l'UE 14297/19 + **COR 1**
Débat d'orientation
5. Point par le groupe antiterroriste (GAT) sur le renforcement de la coopération entre les autorités compétentes chargées de la lutte contre le terrorisme¹ 
Échange de vues

Délibérations législatives

(Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)

6. **Divers**

Propositions législatives en cours d'examen
Informations communiquées par la présidence

14522/19

Les ministres ont pris note des informations communiquées par la présidence au sujet de l'état d'avancement de différents dossiers législatifs.

¹ À titre exceptionnel, en présence des États associés à l'espace Schengen.

Activités non législatives

- | | | |
|----|---|--|
| 7. | Mise en œuvre de l'interopérabilité
<i>Informations communiquées par la Commission et par la présidence</i>
<i>Échange de vues</i> | 14189/19
14190/19 |
| 8. | Mise en œuvre du règlement relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes
a) Cycle stratégique d'orientation politique pluriannuel pour la gestion européenne intégrée des frontières
b) État d'avancement de la mise en œuvre
<i>Échange de vues</i> | 14198/19 |
| 9. | Divers
a) Mécanisme de coopération de l'UE sur la prévention de la radicalisation
<i>Informations communiquées par la Commission</i>
b) Conférence ministérielle dans le cadre du Forum de Salzbourg (Vienne, 6 et 7 novembre 2019)
<i>Informations communiquées par l'Autriche</i>
c) Rapport de la présidence sur les progrès accomplis dans les domaines de la justice et de la sécurité
<i>Informations communiquées par la présidence</i>
d) Réunion ministérielle "Justice et affaires intérieures" UE-États-Unis (Washington DC, 11 décembre 2019)
<i>Informations communiquées par la présidence</i>
e) Forum ministériel UE-Balkans occidentaux sur la justice et les affaires intérieures (Skopje, 18 et 19 novembre 2019)
<i>Informations communiquées par la présidence</i>
f) Activités de recherche et de sauvetage (SAR) en Méditerranée
<i>Informations communiquées par l'Italie</i>
g) Réunion des ministres de l'intérieur du groupe de Visegrad (Prague, 21 novembre 2019)
<i>Informations communiquées par la République tchèque</i>
h) Programme de travail de la prochaine présidence
<i>Présentation par la Croatie</i> | 14153/19
14404/19
14165/19
14344/19 |

Délibérations législatives

(Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)

10. Numérisation de la coopération judiciaire

- | | |
|---|--|
| a) Règlement modifiant le règlement (CE) n° 1393/2007
relatif à la signification et à la notification des actes
<i>Orientation générale</i> |  14599/19
+ ADD 1 et 2 |
| b) Règlement modifiant le règlement (CE) n° 1206/2001
du Conseil relatif à l'obtention des preuves
<i>Orientation générale</i> |  14601/19 + ADD 1 |

Le Conseil a adopté une orientation générale sur les deux propositions, à l'exception des annexes (figurant dans les documents 14599/19 et 14601/19).

a) Signification et notification des actes

La déclaration de l'Estonie, de l'Irlande et du Portugal ainsi que celle de l'Autriche, de la République tchèque, de l'Estonie, de l'Allemagne, de la Hongrie, de l'Italie, des Pays-Bas, du Portugal, de la Slovénie et de l'Espagne figurent en annexe.

b) Obtention des preuves

La déclaration de l'Autriche, de la République tchèque, de l'Estonie, de l'Allemagne, de la Hongrie, de l'Italie, des Pays-Bas, du Portugal, de la Slovénie et de l'Espagne figure en annexe.

11. Divers

Propositions législatives en cours d'examen
Informations communiquées par la présidence

14522/19

Les ministres ont pris note des informations communiquées par la présidence au sujet de l'état d'avancement de différents dossiers législatifs.

Activités non législatives

12. **Conclusions sur les droits des victimes** [2] 14056/19 + COR 1
Adoption
- Le Conseil a adopté des conclusions sur les droits des victimes, qui figurent dans le document 14056/19 + COR 1.
- Plusieurs délégations ont exprimé leur soutien aux conclusions et ont souligné qu'il importait de poursuivre les travaux sur la protection des droits des victimes de la criminalité. La Commission a souligné qu'elle œuvrerait à l'élaboration d'une stratégie globale de l'UE en matière de droits des victimes.
- La délégation du Royaume-Uni a informé les ministres des derniers développements concernant l'attaque qui a eu lieu sur le London Bridge le 29 novembre 2019.
13. **Conclusions sur les mesures alternatives à la rétention** [2] 14075/19 + COR 1 + COR 2
Adoption
- Le Conseil a adopté les conclusions qui figurent dans le document 14075/19 + COR 1 + COR 2.
14. **Conclusions sur l'avenir de la coopération judiciaire en matière civile** [2] 14448/19 + COR 1
Adoption
- Après un échange de vues au niveau ministériel, le Conseil a adopté les conclusions sur l'avenir de la coopération judiciaire en matière civile, qui figurent dans le document 14448/19 + COR 1.
15. Parquet européen: mise en place 14064/19
Point de la situation
16. **Criminalité environnementale - Rapport final sur la huitième série d'évaluations mutuelles** [2] 14065/19 + COR 1
Présentation et échange de vues
- Le Conseil a pris note du "Rapport final sur la huitième série d'évaluations mutuelles sur la criminalité environnementale", qui figure dans le document 14065/19. Le rapport résume les rapports individuels de tous les États membres en ce qui concerne l'évaluation de la mise en œuvre pratique des politiques de l'UE en matière de prévention de la criminalité environnementale et de lutte contre celle-ci dans le domaine du trafic de déchets ainsi que de la production et de la manipulation illicites de matières dangereuses.

Le Conseil a invité les États membres à assurer un suivi en temps utile des recommandations figurant dans les rapports individuels et dans le rapport final, afin de renforcer la prévention de la criminalité environnementale et la lutte contre celle-ci. La Commission a informé le Conseil qu'elle utilisera le rapport final lors de la révision de la directive relative à la protection de l'environnement par le droit pénal (directive 2008/99/CE).

17. Justice numérique: preuves électroniques
 - a) Négociations en vue d'un accord UE-États-Unis sur l'accès transfrontière aux preuves électroniques 13713/19 **R-UE**
 - b) Négociations sur un deuxième protocole additionnel à la convention de Budapest 14342/19 **R-UE**

Point de la situation
18. Divers
 - a) Conservation des données aux fins de la lutte contre la criminalité: suivi des conclusions du Conseil de juin 10083/19
Informations communiquées par la Commission
 - b) Rapport de la présidence sur les progrès accomplis dans les domaines de la justice et de la sécurité 14404/19
Informations communiquées par la présidence
 - c) Réunion ministérielle "Justice et affaires intérieures" UE-États-Unis (Washington, 11 décembre 2019) 14165/19
Informations communiquées par la présidence
 - d) Forum ministériel UE-Balkans occidentaux sur la justice et les affaires intérieures 14344/19
(Skopje, 18 et 19 novembre 2019)
Informations communiquées par la présidence
 - e) Conférence sur le dixième anniversaire de la Charte des droits fondamentaux de l'UE (Bruxelles, 12 novembre 2019)
Informations communiquées par la Commission
 - f) Programme de travail de la prochaine présidence
Présentation par la Croatie

-
-  Première lecture
-  Débat public proposé par la présidence (article 8, paragraphe 2, du règlement intérieur du Conseil)
-  Point examiné en cadre restreint
-  Sur la base d'une proposition de la Commission
- R-UE** Document classifié RESTREINT UE/EU RESTRICTED
-

Déclarations relatives aux points "B" législatifs figurant dans le document 14449/19**Concernant le
point 10 de la liste
des points "B":****Numérisation de la coopération judiciaire**

- a) **Règlement modifiant le règlement (CE) n° 1393/2007 relatif à la signification et à la notification des actes**
Orientation générale
- b) **Règlement modifiant le règlement (CE) n° 1206/2001 du Conseil relatif à l'obtention des preuves**
Orientation générale

DÉCLARATION DE L'AUTRICHE, DE LA RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, DE L'ESTONIE, DE L'ALLEMAGNE, DE LA HONGRIE, DE L'ITALIE, DES PAYS-BAS, DU PORTUGAL, DE LA SLOVÉNIE ET DE L'ESPAGNE

"L'un des objectifs de ces règlements est de numériser la transmission des demandes de signification ou de notification des actes et d'obtention des preuves entre les autorités compétentes de différents États membres. À cette fin, les deux règlements appellent à la mise en place d'un système informatique décentralisé obligatoire. Les signataires saluent l'objectif de la proposition de la Commission et le texte de compromis de la présidence finlandaise.

Les règlements ne mentionnent pas explicitement le nom d'une solution logicielle spécifique afin de pouvoir résister à l'épreuve du temps dans un environnement technologique évoluant rapidement. Toutefois, les États membres et la Commission sont convenus que les actes d'exécution relatifs aux règlements désigneront le système e-CODEX comme étant la solution logicielle appropriée. Les signataires appuient ce choix et soutiennent l'utilisation d'e-CODEX pour ce type d'échange de données.

Compte tenu de ce qui précède, nous attirons l'attention sur les conclusions du Conseil sur la pérennité de l'e-Codex (novembre 2014), qui ont mis en avant la possibilité de confier la gouvernance du projet e-CODEX à une agence indépendante existante de l'UE. Rappelant également la feuille de route sur le projet e-CODEX (novembre 2016) et les conclusions du Conseil sur e-CODEX (juin 2017), qui invitaient la Commission "à présenter une proposition assurant la pérennité d'e-CODEX, prévoyant les arrangements juridiques et techniques nécessaires permettant à eu-LISA d'assurer sa maintenance et son interopérabilité", les signataires invitent la Commission à présenter une proposition assurant la pérennité d'e-CODEX, prévoyant les arrangements juridiques et techniques nécessaires permettant à eu-LISA d'assurer sa maintenance et son interopérabilité. Il convient de le faire avant l'adoption des actes d'exécution des règlements.

Nous appelons également la Commission à fournir les ressources nécessaires pour permettre à cette organisation d'assurer la maintenance et l'interopérabilité d'e-CODEX et de présenter un plan concernant la proposition législative nécessaire en vue de la future maintenance d'e-CODEX."

DÉCLARATION DE L'ESTONIE, DE L'IRLANDE ET DU PORTUGAL

"L'un des principaux objectifs de ce règlement est de continuer à améliorer l'efficacité et la rapidité des procédures judiciaires, d'une manière qui préserve ou améliore le niveau actuel d'accès à la justice et la protection des droits de la défense dans les procédures transfrontières, ainsi que de réduire les charges qui, du fait de coûts et de retards excessifs, pèsent sur les citoyens et les entreprises engagés dans des procédures transfrontières. Cet objectif peut être atteint grâce à une meilleure utilisation des développements techniques et des moyens électroniques pour la signification ou la notification des actes de procédure en matière civile et commerciale.

Les signataires saluent l'objectif de la proposition de la Commission et le texte de compromis de la présidence finlandaise. Le texte de compromis comporte de nombreux aspects dont les signataires peuvent être très satisfaits.

Toutefois, l'article 14 *bis*, paragraphe 2, qui permet à un État membre de préciser sous quelles conditions il acceptera la signification ou la notification d'actes judiciaires par courrier électronique à des personnes ayant une adresse sur son territoire, laisse aux États membres une grande latitude pour ne pas accepter de signification ou de notification par courrier électronique sur leur territoire. Aucune limitation n'est prévue en ce qui concerne les conditions que les États membres peuvent poser, ce qui leur permet de s'opposer à ce type de signification ou de notification en tant que tel. En vue de poursuivre le principal objectif du règlement, il est également essentiel de respecter le principe de non-discrimination - les États membres qui acceptent le courrier électronique comme étant une méthode de signification ou notification valable au niveau national devraient également l'accepter dans le cadre des affaires transfrontières. Le fait de ne pas respecter le principe de non-discrimination reviendrait à mettre en péril l'objectif principal du règlement.

Les signataires regrettent qu'il n'y ait pas eu suffisamment de temps pour étudier l'incidence de cette objection sur les procédures judiciaires et les droits des parties avant l'adoption de l'orientation générale. Nous pensons qu'il est essentiel de trouver une meilleure solution lors des trilogues à venir avec le Parlement européen, qui permette de mieux atteindre l'objectif de la proposition de la Commission."

Déclarations relatives aux points "A" législatifs figurant dans le document 14451/19

**Concernant le
point 3 de la liste
des points "A":**

**Révision du système européen de surveillance financière (SESF):
règlement modifiant le CERS**
Adoption de l'acte législatif

DECLARATION DES PAYS-BAS

"Tout en soutenant le paquet global concernant la révision du Système européen de surveillance financière (révision SESF), les Pays-Bas déplorent que les modifications apportées au règlement relatif au comité européen du risque systémique (CERS) ne prennent pas pleinement en considération les craintes que nous avons exprimées à plusieurs reprises quant à un risque de conflit d'intérêt entre le CERS et la Banque centrale européenne (BCE). En même temps, nous reconnaissons que ce règlement modifié apporte des améliorations, en ce qui concerne par exemple le renforcement de la position du premier vice-président du CERS. Nous demandons à la Commission européenne d'examiner d'autres modèles possibles pour la gouvernance du CERS lorsqu'elle rendra compte de la mission et de l'organisation du CERS dans un futur rapport consacré à celui-ci. Les Pays-Bas continueront à travailler de manière constructive à la résolution de cette question."
